

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 10 septembre 2014 à 19h30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Monsieur Alain Castagner préfet et maire de la municipalité de Saint-Anicet. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
Mme Louise Lebrun, mairesse la municipalité de Sainte-Barbe
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Chrystian Soucy maire de la municipalité d'Ormstown
Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin
Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

6912-09-14

Il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6913-09-14

Il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AOÛT 2014

6914-09-14

Il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 20 août 2014 soit adopté.

ADOPTÉ

4A. PRÉSENTATION DU « COMITÉ D'ACCUEIL » PAR MME ANNA POTAPOVA ET M. OUSMANE CAYE

On explique que l'objectif du comité d'accueil est de favoriser l'intégration et de renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance. Dans ce contexte, il y a 4 rencontres communautaires par année. La participation des municipalités locales est demandée.

4B. PRÉSENTATION DE M. RÉMI PELLETIER, COORDONNATEUR DE LA CDC DU HAUT-SAINT-LAURENT

M. Pelletier se présente et remercie le Conseil des maires pour son excellente collaboration. Il présente les services du réseau communautaire et offre sa disponibilité pour aller dans les municipalités locales.

5. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

5.01 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 22.7-2014 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 22.7-2014 modifiant le règlement de construction 22-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 8 avril 2014;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 29 août 2014;

ATTENDU QUE ce règlement vise notamment les règles applicables aux types de matériaux de revêtement extérieur des bâtiments et toits et à l'émission de constat d'infraction;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6915-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 22.7-2014 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.02 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 23.4-2014 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose le règlement d'urbanisme 23.4-2014 modifiant le règlement de lotissement 23-2006;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 8 avril 2014;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 29 août 2014;

ATTENDU QUE ce règlement vise la concordance au règlement 261-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, en ce qui a trait au lotissement des rues dans un périmètre d'urbanisation et à proximité d'un plan d'eau, entré en vigueur le 19 novembre 2012;

ATTENDU QUE ce règlement a pour effet d'inclure une règle d'exception au lotissement de rues dans un contexte de zone inondable;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 20 novembre 2000;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6916-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 23.4-2014 de la municipalité d'Ormstown puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.03 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 24.3-2014 et 25.11-2014 – MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown dépose les règlements 24.3-2014 et 25.11-2014 modifiant respectivement le plan d'urbanisme 24-2006 et le règlement de zonage 25-2006 ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown a adopté ces règlements le 8 avril 2014;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie des règlements le 29 août 2014;

ATTENDU QUE les règlements 24.3-2014 et 25.11-2014 visent la concordance au règlement 260-2012, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

6917-09-14

ATTENDU QUE les règlements ont pour objet d'identifier l'affectation de territoire « conservation » et prévoir les dispositions relatives à cette dernière;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse des règlements, ces derniers ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Raithby

Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 24.3-2014 et 25.11-2014 de la municipalité d'Ormslowtown puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.04 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 852-2014, 853-2014, 854-2014 ET 855-2014 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 852-2014, 853-2014, 854-2014 et 855-2014 modifiant les règlements du plan d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU QUE les règlements 852-2014 et 854-2014 ont été adoptés le 8 avril 2014 et les règlements 853-2014 et 855-2014 le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE les règlements 852-2014 et 854-2014 ont été reçus à la MRC le 23 avril 2014 et les règlements 853-2014 et 855-2014 le 16 juillet 2014;

ATTENDU QUE les règlements visent à faire les ajustements nécessaires suite à l'annexion de territoire des municipalités de Godmanchester et de Hinchinbrooke à la ville de Huntingdon;

ATTENDU QUE cette annexion vise l'agrandissement de la zone industrielle IN-8 adjacente à la route 202 et la création d'une zone publique PA-4 qui constitue l'emplacement des bassins d'épuration des eaux usées de la ville de Huntingdon;

ATTENDU QUE cette zone publique se situe en territoire agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6918-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 852-2014, 853-2014, 854-2014 et 855-2014 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

De signifier au conseil de la municipalité qu'une partie de son territoire se situe en zone agricole, soit la zone PA-4.

ADOPTÉ

5.05 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 858-2014 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose le règlement d'urbanisme 858-2014 modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 11 août 2014;

ATTENDU QUE ce règlement a été reçu à la MRC le 21 août 2014;

ATTENDU QUE le règlement 858-2014 vise le pourcentage d'occupation commerciale au niveau du rez-de-chaussée, sur la rue commerciale (route 138);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6919-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Yelle Blair

Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité du règlement 858-2014 de la ville de Huntingdon puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.06 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 859-2014 ET 861-2014 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 859-2014 et 861-2014 modifiant les règlements de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 7 juillet 2014;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 16 juillet 2014;

ATTENDU QUE le règlement 859-2014 vise la concordance au règlement 234-2008 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, entré en vigueur le 26 janvier 2009, le règlement 244-2010 entré en vigueur le 18 novembre 2010 et le règlement 261-2012 entré en vigueur le 19 novembre 2012;

*ATTENDU QU'*à cet effet, le règlement 859-2014 intègre des normes minimales de lotissement et des normes relatives à la création de rues;

ATTENDU QUE le règlement 861-2014 vise des normes d'aménagement au logement relativement à la sécurité des personnes et des biens en zone inondable;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6920-09-17

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 859-2014 et 861-2014 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.07 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 864-2014 ET 865-2014 – VILLE DE HUNTINGDON

ATTENDU QUE la ville de Huntingdon dépose les règlements d'urbanisme 864-2014 et 865-2014 modifiant les règlements du plan d'urbanisme et de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 864-2014 a été adopté le 7 juillet 2014 alors que le règlement 865-2014 a été adopté le 11 août 2014;

ATTENDU QUE ces règlements ont été reçus à la MRC le 16 juillet et le 21 août 2014;

ATTENDU QUE ces règlements visent la concordance au règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, en ce qui a trait à la suppression de l'affectation terre publique dans les limites de la ville de Huntingdon, entré en vigueur le 31 janvier 2013;

ATTENDU QUE ces règlements ont pour effet l'agrandissement d'une affectation habitation de forte densité (HC-2) à même une partie de la zone antérieurement identifiée d'infrastructure publique;

ATTENDU QUE ces règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6921-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements 864-2014 et 865-2014 de la ville de Huntingdon puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

5.08 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 440 – MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester dépose le règlement 440 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats 360;

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester a adopté ce règlement le 2 juin 2014;

ATTENDU QUE la MRC a reçu copie du règlement le 27 août 2014;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE ce règlement a pour effet de permettre la reconstruction d'un bâtiment faisant suite à un sinistre;

ATTENDU QUE ce règlement vise la concordance au règlement 260-2012 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, en ce qui a trait à la reconstruction d'un bâtiment faisant suite à un sinistre alors que le bâtiment est non adjacent à une rue publique, entré en vigueur le 31 janvier 2013;

ATTENDU QUE, suite à l'examen et l'analyse du règlement, ce dernier ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

6922-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Deborah Stewart
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'approuver la conformité du règlement 440 de la municipalité de Godmanchester puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 275-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 256-2012 CONCERNANT LE « PARC RÉGIONAL LINÉAIRE » AFIN DE GÉRER LES USAGES PERMIS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 18 juin 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

6923-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Richard Raithby et résolu majoritairement,
Jean Armstrong, Deborah Stewart et Pierre Poirier votant contre

D'adopter le règlement 275-2014 modifiant le règlement 256-2012 concernant l'établissement d'un parc régional linéaire.

ADOPTÉ

7. **RÉSOLUTION EN REGARD AU « SERVICE POSTAL CANADIEN »**

ATTENDU QUE la FQM a adopté la résolution CA-2014-06-05/5 concernant la situation des services postaux en milieu rural ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution ci-dessus mentionnée ;

6924-09-14

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent appuie et fait sienne la résolution suivante de la FQM :

*Résolution CA-2014-06-05/05
La situation des services postaux en milieu rural*

CONSIDÉRANT que de nombreuses résolutions ont été transmises à la FQM sur la situation des services postaux à la suite de l'annonce d'un nouveau plan d'action de Postes Canada visant son retour à la viabilité financière d'ici 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce plan d'action comporte cinq initiatives, dont celles de l'arrêt de la distribution du courrier à la porte pour le tiers des ménages canadiens par la mise en place de boîtes postales communautaires, d'une rationalisation des opérations grâce à la technologie et la consolidation des services et d'une réduction de la main-d'œuvre de 6 000 à 8 000 postes par attrition et négociation d'ici 2019 ;

CONSIDÉRANT que la FQM défend l'importance d'assurer la livraison du courrier partout sur le territoire du Québec, que l'on soit en milieu urbain ou en ruralité ;

CONSIDÉRANT que la fermeture des points de services en milieu rural a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux ;

CONSIDÉRANT qu'il existe des avenues qui méritent d'être analysées sérieusement avant d'envisager la fermeture et qu'il est nécessaire de prendre le temps de bien analyser les situations et trouver les meilleures solutions pour maintenir une desserte de services respectable ;

*Il est proposé par Mme Paulette Lalande
Appuyé par M. Dominic Tremblay*

DE DEMANDER à la ministre responsable de la Société canadienne des postes au gouvernement fédéral, Mme Lisa Raitt, de :

- . Faire en sorte que le moratoire sur la fermeture des bureaux de postes situés dans de petites villes ou en région rurale protège le caractère public des bureaux de poste et permette également d'amorcer la réflexion visant l'accessibilité aux services ;
- . Supprimer les nombreuses exceptions que prévoit le Protocole du service postal canadien relativement à la fermeture des bureaux de postes visés par le moratoire ;
- . Prolonger le processus de consultation sur la fermeture éventuelle de bureaux de poste et rendre ce processus et le moratoire plus transparents ;
- . Mettre en place un ombudsman indépendant qui aurait la responsabilité de déterminer si Postes Canada a satisfait ou non aux exigences du Protocole ;
- . Établir un processus décisionnel raisonnable, uniforme et démocratique relativement aux modifications à apporter au réseau postal et au réseau de livraison (fermeture ou réduction de la taille des bureaux de postes publics, retrait de boîtes aux lettres rurales, etc.) à la suite de consultation avec la population et d'autres intervenants ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités, aux syndicats des travailleurs et travailleuses des postes ainsi qu'aux membres de la FQM.

ADOPTÉ

8. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN EN REGARD AUX FRAIS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Sartigan a adopté la résolution 2014-091 concernant les « Frais du Tribunal administratif du Québec » ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution ci-dessus mentionnée ;

6925-09-14

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Brunette
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
D'appuyer la résolution suivante de la MRC de Beauce-Sartigan :

FRAIS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Résolution 2014-091

Attendu les nouveaux tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec appliqués depuis le 4 septembre 2013 ;

Attendu les changements observés dans l'application des articles 148 à 148.3 de la Loi sur la fiscalité municipale par le TAQ ;

Attendu que selon ces articles, la partie perdante supporte les frais de la partie adverses sur demande écrite de celle-ci, à moins que le Tribunal n'en décide autrement ;

Attendu que ces frais incluent les dépenses relatives aux témoins, avocats, sténographes ou tout autre frais reconnu par le Tribunal ;

Il est proposé par monsieur Normand Roy, et résolu unanimement, d'aviser la Fédération québécoise des municipalités de la problématique engendrée par l'application actuelle de la loi et de lui demander d'intervenir auprès des autorités gouvernementales concernées.

ADOPTÉ

9. COMPTES À PAYER DU 21 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2014

6926-09-14

Il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 831 476.19 \$, pour la période du 21 août au 10 septembre 2014, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

10. ADOPTION DES PROJETS ACCEPTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PACTE RURAL »

ATTENDU QUE le comité de sélection (Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et CA du CLD) a analysé les projets déposés dans le cadre du pacte rural ;

6927-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement
D'accepter les projets et les modalités de financement suivants :

No	Organisme	Projet	Montant recommandé		
			2014	2015	2016
1	Centre des ressources familiales (CRF)	Cuisine 100% gars	12 000 \$	38 000 \$	-
2	CLD du Haut-Saint-Laurent	Formation annuelle d'agente de développement rural	1 151 \$	-	-
3	Amis de la RNF du Lac Saint-François	L'informatisation des sentiers de la RNF LSF	33 720 \$	-	-
4	Aventuriers de l'archéologie dans le HSL	Les Maisons-longues du site Droulers	33 500 \$	35 000 \$	32 500 \$
5	Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent	Boomerang	3 000 \$	-	-
6	Municipalité de Saint-Chrysostome	Mise en œuvre du volet « jeunesse » de la PFM	39 400 \$	35 000 \$	30 600 \$
7	MRC du Haut-Saint-Laurent	Mobilisation et valorisation au cœur de l'engagement bénévole	27 263 \$	35 000 \$	35 000 \$
8	La Petite Bibliothèque verte	Des livres pour tous	32 900 \$	-	-
9	L'Église unie Zion de Dundee	Préservation et mise en valeur des ruines de l'église Calvin	15 000 \$	-	-
Total montant recommandé			197 934 \$	143 000 \$	98 100 \$
Fonds Pacte rural année courante			364 800 \$		
Solde inutilisé de l'année précédente			-		
Projets de l'année courante			197 934 \$		
Solde disponible pour l'année suivante			166 866 \$		

ADOPTÉ

11. DEMANDE D'APPUI DE LA MRC ROBERT-CLICHE CONCERNANT LE DÉPÔT DES RÔLES MODERNISÉS

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution 5241-14 de la MRC Robert Cliche ;

6928-09-14

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Suzanne Yelle Blair
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'appuyer la résolution de la MRC Robert-Cliche ci-dessous :

Résolution numéro 5241-14

ATTENDU QUE le processus de réalisation des rôles d'évaluation est en cours de modernisation au Québec ;

ATTENDU QUE cette modernisation a, entre autres impacts, d'exiger plusieurs modifications majeures aux logiciels et outils informatiques ;

ATTENDU QUE 29 organismes municipaux responsables de l'évaluation (OMRÉ) travaillent actuellement avec les produits de l'entreprise PG Solutions ;

ATTENDU QUE 32 autres OMRÉ utilisent les produits de SMI ;

ATTENDU QUE PG Solutions vient d'acquérir SMI ;

ATTENDU QUE PG Solutions contrôle alors maintenant 95 % du marché des logiciels et outils informatiques nécessaire à la réalisation des rôles d'évaluation au Québec ;

ATTENDU QUE les rencontres, communications individuelles et collectives entre PG Solutions et les anciens clients de SMI confirment que :

- Les investissements faits par les OMRÉ à ce jour, par le biais de SMI, ne seront probablement pas considérés dans le calcul des coûts de finalisation de l'adaptation des logiciels et outils informatiques pour qu'ils respectent la modernisation ;*
- Les OMRÉ devront à terme acquérir le logiciel modernisé de PG Solutions et assumer en tout ou en partie les coûts de finalisation de la modernisation et les coûts de passerelles informatiques ou autres outils pour rendre les deux (2) technologies compatibles ;*
- Les OMRÉ devront assumer en tout ou en partie les coûts relatifs à la comptabilité des logiciels et outils informatiques de PG Solutions avec Azimut au niveau de la matrice graphique ;*
- Les frais d'entretien et de support seront assumés selon les politiques de PG Solutions qui sont en général plus élevés que ceux de SMI ;*

ATTENDU QUE la situation de quasi-monopole place dans l'embarras des OMRÉ qui n'ont pas de rapport de force ;

ATTENDU QUE la situation de quasi-monopole empêche les OMRÉ de véritablement comparer les scénarios proposés avec la concurrence dans un processus normal d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE s'il n'y avait pas l'échéancier du 15 septembre 2015 pour déposer des rôles modernisés, les OMRÉ pourraient continuer avec leur processus de réalisation actuel avec les logiciels et outils de SMI, pendant la recherche d'une solution ;

ATTENDU QUE les OMRÉ anciennement clientes de SMI et présentes à la rencontre de concertation du 12 mai 2014, dans le cadre d'une stratégie commune pour minimiser les coûts, pour les contribuables, provoqués par l'acquisition de SMI par PG Solutions ;

Sur la proposition de monsieur André Labbé, il est résolu à l'unanimité :

De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec de retarder l'échéancier pour le dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018 ;

De demander l'appui de la FQM dans ce dossier en adoptant une résolution similaire à la présente, en dégageant les ressources techniques nécessaires pour aider ses membres dans ce dossier et en effectuant les démarches politiques nécessaires pour appuyer ses membres dans le dossier.

ADOPTÉ

12. DATE DE RENCONTRE DE M. MARC CRÊTE

Le préfet rappelle aux membres du Conseil qu'il y aura une rencontre avec M. Marc Crête, mardi le 23 septembre 2014, à 19 h.

13. VARIA

13.01 ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL 2007-2014 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du « Rapport d'évaluation du pacte rural 2007-2014 » ;

6929-09-14

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement
D'adopter le « Rapport d'évaluation du pacte rural – 2007-2014 de la MRC du Haut-Saint-Laurent » tel que déposé.

ADOPTÉ

13.02 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2014-2015 DU PACTE RURAL

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance du document « Plan d'action de développement rural 2014-2015 » ;

6930-09-14

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Louise Lebrun
Appuyé par François Rochefort et résolu unanimement
D'adopter le « Plan d'action de développement rural 2014-2015 » tel que déposé.

ADOPTÉ

13.03 MANDAT À LAPP CONSULTANT INC. RELATIVEMENT À UN PLAN D'EAU À SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anicet soumet une demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent relativement à un plan d'eau (résolution #277-2010);

6931-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Henderson
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement
De mandater Lapp consultant Inc. afin de déterminer s'il s'agit d'un cours d'eau, de déterminer si les travaux pour combler l'étang sont légaux et de voir comment la situation pourrait être améliorée.

ADOPTÉ

13.04 POLITIQUE DE FACTURATION – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES PLANS D'EAU

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec une firme d'ingénieur relativement aux plans d'eau ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a, à l'interne, certaines ressources relativement aux plans d'eau ;

6932-09-14

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Dagenais
Appuyé par André Brunette et résolu unanimement

Que lorsqu'une demande de vérification déposée par une municipalité, afin de déterminer si un plan d'eau est un cours d'eau ou un fossé, ne nécessite pas l'intervention ou la vérification d'un ingénieur, la MRC couvre les frais.

Que lorsqu'une demande de vérification déposée par une municipalité, afin de déterminer si un plan d'eau est un cours d'eau ou un fossé, nécessite l'intervention ou la vérification d'un ingénieur, la municipalité qui fait la demande couvre les frais.

ADOPTÉ

14. CORRESPONDANCE

1. Centre d'expertise hydrique Québec - Inscription au Répertoire du barrage sur la rivière La Guerre.
2. Forum jeunesse - Convocation à une rencontre sur un projet de répertoire de l'offre de service en loisir pour le territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.
3. Forum jeunesse - Invitation à s'inscrire à la journée de l'employabilité de la clientèle immigrante du territoire de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent.
4. Évimbec - Annonce qu'une demande de report du dépôt des rôles sera envoyée à la MRC.
5. Fondation Villes et villages d'art et de patrimoine - Bulletin d'information.
6. Palme Québec - Invitation à une activité de formation sur les Écoparcs industriels, en collaboration avec l'ADGMRCQ.
7. Conseil régional de l'environnement de la Montérégie - Relance de l'appel de candidatures dans le cadre de Conscientia 2014.
8. Municipalité de Saint-Anicet - Annonce de la projection du film Barbecue.
9. Xavier Bériault, candidat au doctorat, Université d'Ottawa - Demande d'information concernant les ententes avec les communautés des Premières Nations.
10. Conférence régionale des élus (CRÉ) - Dernier rappel concernant le déjeuner du président.
11. SCABRIC - Invitation à visiter l'Écomarché de l'île qui se tiendra à l'Île Saint-Bernard, les 23 et 24 août prochain.
12. ADGMRCQ - Information concernant le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
13. Camil Imbeau - Offre de service en création de sites de diffusion Wifi.
14. Comité Zip du Haut-Saint-Laurent - Invitation à un souper conférence sous le thème « Poissons d'Eau douce ».
15. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Invitation au lancement du guide d'élaboration d'une politique municipale de développement social, le 12 septembre prochain.
16. Ville de Saint-Chrysostome - Résolution concernant le remboursement de la TVQ, en appui à la municipalité de Franklin.
17. Ministère de la Culture et des Communication - Information concernant la contribution financière pour la mise en œuvre de l'entente de développement culturel.
18. Les Aidants naturels du Haut-Saint-Laurent - Calendrier d'activités, automne 2014.

19. Centre Saint-Pierre - Bulletin d'information.
20. SPI Santé Sécurité - Offre de formations sur les problématiques en santé et sécurité.
21. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Offre de formation.
22. Chambre de commerce et d'industrie de Beauharnois-Valleyfield - Invitation à l'ouverture officielle de la Chambre de commerce et d'industrie dans le Haut-Saint-Laurent, le 24 septembre prochain.
23. Carrefour action municipale et famille - Information concernant les projets PFM et MADA subventionnés.
24. MRC Robert-Cliche - Résolution d'appui au maintien du programme Réno Village.
25. Pierre Desrosiers, agronome et économiste - Sondage concernant la poursuite de l'activité « Dîner des intervenants ».
26. Forum Jeunesse - Recherche d'un représentant « milieu environnement ».
27. FQM - Communiqué de presse concernant les finalistes des Prix Jean-Marie-Moreau et le Leadership municipal.

15. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Chrystian Soucy
Appuyé par Suzanne Yelle Blair et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

6933-09-14

Alain Castagner
Préfet

François Landreville
Directeur général et secrétaire-trésorier